

CONVENTION INTERNATIONALE DES DROITS DE L'ENFANT (CIDE)

Ligue
des **droits de
l'Homme**

FONDÉE EN 1898

20 novembre 1989, 30 ans après :
Et si on parlait des violences faites aux enfants
en France, aujourd'hui ?



LES VIOLENCES INTRAFAMILIALES



ARTICLE 1^{ER} :

« Un enfant s'entend de tout être humain âgé de moins de dix-huit ans... »

ARTICLE 19 :

« Les Etats parties prennent toutes les mesures législatives, administratives, sociales et éducatives appropriées pour protéger l'enfant contre toute forme de violence, d'atteinte ou de brutalités physiques ou mentales, d'abandon ou de négligence, de mauvais traitements ou d'exploitation, y compris la violence sexuelle... »

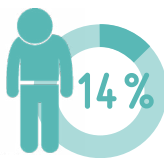
ARTICLE 6 :

« Les Etats parties reconnaissent que tout enfant a un droit inhérent à la vie. Les Etats parties assurent dans toute la mesure possible la survie et le développement de l'enfant. »

ARTICLE 3 :

« Les Etats parties s'engagent à assurer à l'enfant la protection et les soins nécessaires à son bien-être, compte tenu des droits et des devoirs de ses parents, de ses tuteurs ou des autres personnes légalement responsables de lui, et ils prennent à cette fin toutes les mesures législatives et administratives appropriées. »





des personnes
interrogées
victimes de
maltraitements



2 MILLIONS

victimes
d'inceste

64 %

des familles
concernées
non suivies



REJOIGNEZ-NOUS !

Avec ses 300 sections, la LDH est présente partout en France métropolitaine et en Outre-mer. Nous recherchons des adhérents et militants qui peuvent aider à l'organisation d'événements, au sein des permanences d'accès aux droits ou des observatoires des libertés, lors des interventions scolaires, sur les réseaux sociaux...

POURTANT EN FRANCE, ACTUELLEMENT :

Un enfant est tué par ses parents tous les 5 jours soit 72 morts d'enfants par an.

14 % des personnes interrogées déclarent avoir été victimes de maltraitements physiques, psychologiques ou sexuelles au cours de leur enfance.

2 millions déclarent avoir été victimes d'inceste.

Tout commence souvent par une longue suite de violences éducatives ordinaires physiques ou psychologiques au sein des familles.

Il existe un lien entre la violence conjugale et les violences commises sur les enfants.

64 % des familles concernées par ces phénomènes de violence n'étaient pas suivies par un service social.

POUR UNE VÉRITABLE POLITIQUE DE PRÉVENTION DE LA MALTRAITEMENT DES ENFANTS, LA LDH DEMANDE :

- des campagnes nationales pour lutter contre les habitudes éducatives punitives ;
- un renforcement des moyens des services sociaux pour accompagner les parents en difficulté ;
- une meilleure coopération entre les services médico-sociaux, éducatifs, policiers et judiciaires. Dans bon nombre de situations la maltraitance aurait pu être détectée ;
- un meilleur repérage des signaux d'alerte et leur prise en compte par des services compétents ;

Agissons pour faire connaître la Cide et pour rappeler que la France se doit de prendre toutes les mesures législatives, administratives, sociales et éducatives pour protéger l'enfant contre toutes formes de maltraitance.

Consultez le document dédié de la LDH : [FRAMA.LINK/ATTEINTES_DTS_ENFANT](https://frama.link/atteintes_dts_enfant)